



Chargé du respect de la loi Evin dans les galeries marchandes (médecin)

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 juillet 2004

Médecin coordonnateur d'un réseau de santé cardiovasculaire important, je suis chargé par mon assemblée générale de faire respecter la loi Evin dans les galeries marchandes du secteur. Pour l'instant sans beaucoup de succès... Mon Réseau s'occupe d'environ 10 000 patients. Est il possible que par voie de presse j'informe ces membres du réseau sur les dangers de fréquentation de certaines galeries ? est ce un moyen de pression recommandable ?

Réponse :

La presse n'est pas le meilleur média pour informer les membres de votre réseau. En effet, votre réseau doit posséder des liens de communications qui vous permettront de faire passer vos messages plus efficacement à ces derniers. Votre mission consiste à faire respecter la loi evin au sein des galeries marchandes. DNF s'investit également sur ce terrain et intervient lorsque la loi Evin est bafouée dans ces lieux. Notre association édite des dépliants informatifs sur la loi Evin, outil concret pour expliquer la législation antitabac. Si vous souhaitez obtenir des exemplaires de ce dépliant, vous pouvez les [commander en ligne](#) ou contacter notre permanence au 01 42 77 06 56.